

Convention Sorties

- 1. Voitures autorisées à participer.**

Voitures de la marque MG ou autre
- 2. Déroulement.**

Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.
En cas de problème d'hôtellerie, seul le responsable de la sortie est habilité à choisir un autre hébergement.
- 3. Code de la route.**

Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.
Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.
Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.
- 4. Contrôle administratif**

Le conducteur "Pilote" certifié sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :

 - Permis de conduire en cours de validité. Ceci s'applique également à toute personne à qui il décide de confier le volant
 - Carte grise correspondant au véhicule engagé.
 - Contrôle technique à jour.
- 5. Vérifications techniques**

Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.
Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.
Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixée soigneusement sur la voiture.
- 6. Règles sanitaires**

Lors de situation sanitaire exceptionnelle, impactant le déroulement de nos rassemblements, le participant s'engage à respecter les règles sanitaires nationales, locales et arrêtés municipaux en vigueur à la date de la sortie.
Les éventuelles infractions à ces règles et leurs conséquences sont de la seule responsabilité du contrevenant à ces mesures sanitaires.
- 7. Assurances**

Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.
Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.
- 8. Engagement**

Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.
- 9. Application du règlement**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.